

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 16 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en huitième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 57).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / ESPÉRET Jean-Pierre / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARBINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / ALI Laïnati / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique / LAGOURGUE Michel / HOARAU Serge / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

À son départ au Rapport n° 17/8-002 à 09 h 37

BELDA David

par MÉLADE Thierry

À son départ au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47

VOLIA-GARNIER Laetitia

par DELORME Éric

À son départ au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06

ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

À son départ au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

BÉLIM Audrey

par BARDINOT Sonia

À son départ au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27

BOMMALAIS Geneviève

par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 47 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 17/8-011
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 17/8-014
(2)	ARMAND Alain	(délégué/ Département)		et Rapport n° 17/8-015

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178009a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques CCAS
(4)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	JAVEL François	(délégué/ Ville)	au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 17/8-031
	PESTEL René Louis	(délégué/ CINOR)		Thématiques Culturel
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/Bois-de-Nêfles	Éducation populaire
(1)	ADAME Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre de la CRIJ	Handicap et Intégration
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre de la MLN	Rapport n° 17/8-031
(6)	KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)		Thématique Insertion
(5)	BÉLIM Audrey			
	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	HOAREAU Jean-François			
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques Logement social
(4)	BOMMALAIS Geneviève			Petite Enfance
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de Prends un Assesoir	Rapport n° 17/8-031
	ANNETTE Gilbert	(président)		Thématiques Politique de la Ville
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Prévention
	CHOPINET Gérard			Projet éducatif global
	CLAIN Claudette			Restauration scolaire
(1)	ADAME Brigitte			Scolaire
	HO-SHING Cynthia			Séniors
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD	Sports
(4)	BOMMAMAIS Geneviève	(vice-présidente)	au titre de l'ADÉSC	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
	COUDERC Alain	(délégué « sport »)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(7)	ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 17/8-032
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 17/8-033
	MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	au titre de la parcelle KA 69 partie	Rapport n° 17/8-034
	ADAME Brigitte	(élue déléguée)	au titre du PRU des Camélias	Rapport n° 17/8-037
	JAVEL François	(délégués/ Ville)	au titre de la NORDEV	Rapport n° 17/8-039
	EUPHRASIE Didier			
	FIDJI Jean-Claude			
(2)	LOYHER Jeanne	(délégués/ CINOR)		
	ASSABY Maximilien			
(2)	VARONDIN Frédéric			
	DOKI-THONON	(actionnaire)		

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CCAS Centre communal d'Action sociale
CINOR Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
OMS Office municipal des Sports
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
OTI Office de Tourisme intercommunal
CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
BCD Basket Club dionysien
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
PRU Programme de Rénovation urbaine

(1) partie au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06
(3) sortie au cours de la présentation du Rapport n° 17/8-031
(5) partie au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47
(7) sortie du Rapport n° 17/8-017 à 10 h 26 au Rapport n° 17/8-021 à 10 h 39

(2) absent(e) à la séance
(4) partie au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27
(6) partie au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178009a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
FIDJI Jean-Claude	sortie de 09 h 34 à 09 h 39	du Rapport n° 17/8-001 au Rapport n° 17/8-004
BELDA David	départ à 09 h 37	au Rapport n° 17/8-002 <i>procuration à MÉLADE Thierry</i>
VOLIA-GARNIER Laetitia	départ à 09 h 47	au Rapport n° 17/8-005 <i>procuration à DELORME Éric</i>
HO-SHING Cynthia	sortie de 09 h 55 à 09 h 59	du Rapport n° 17/8-006 au Rapport n° 17/8-009
ARLONDON Corine	départ à 10 h 05	au Rapport n° 17/8-008
ADAME Brigitte	départ à 10 h 06	au Rapport n° 17/8-008 <i>procuration à LOWINSKY Jacques</i>
NAILLET Philippe	sortie de 10 h 12 à 11 h 20	du Rapport n° 17/8-000 au Rapport n° 17/8-027
BAREIGTS Éricka	sortie de 10 h 18 à 10 h 20	du Rapport n° 17/8-010 au Rapport n° 17/8-012
HUBERT Richenel	sortie de 10 h 10 à 10 h 26	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-017
TÉCHER Régis	sortie de 10 h 19 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-020
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 21 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-014 au Rapport n° 17/8-020
HO-SHING Cynthia	sortie de 10 h 23 à 10 h 25	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-017
FOURNEL Dominique	sortie de 10 h 23 à 10 h 27	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-018
DOKI-THONON Lisianne	sortie de 10 h 23 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-020
ORPHÉ Monique	sortie de 10 h 26 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-017 au Rapport n° 17/8-021
ANNETTE Gilbert	sortie de 10 h 31 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-021
CHOPINET Gérard	sortie de 10 h 32 à 10 h 41	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-023
SILOTIA William	sortie de 10 h 33 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-020 au Rapport n° 17/8-027
CLAIN Claudette	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
MÉLADE Thierry	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
HOARAU Serge	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	départ à 11 h 00	au Rapport n° 17/8-027 <i>procuration à BARDINOT Sonia</i>
ALI Lăinati	départ à 11 h 17	au Rapport n° 17/8-027
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 11 h 27 à 11 h 33	du Rapport n° 17/8-028 au Rapport n° 17/8-031
BOMMALAIS Geneviève	départ à 11 h 27	au Rapport n° 17/8-028 <i>procuration à CHOPINET Gérard</i>
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 11 h 33 à 11 h 43	du Rapport n° 17/8-031 au Rapport n° 17/8-038
LOWINSKY Jacques	sortie de 11 h 38 à 11 h 56	du Rapport n° 17/8-038 et avant clôture de séance

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 47 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178009a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

OBJET **Création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

La Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, la Loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- a) l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
- b) les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa Commune. ;
- c) le Procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au Maire ;
- d) les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa Commune.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité, publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par Délibération du Conseil municipal (cf. article 9 de la Loi).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le Décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le CDDF a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
- de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) de décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Ville de Saint-Denis ;
- 2) d'approuver la composition du CDDF comprenant :
 - des représentants des services de l'Etat ;
 - des représentants des collectivités territoriales ;
 - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Liste des personnes désignées ci-après.

Composition du CDDF

- Maire, Président du CDDF ;
- déléguée du Préfet ;
- élue déléguée à la Sécurité ;
- élu délégué au CCAS ;
- représentant d'une association familiale.

OBJET **Création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 46 de la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 – LOPPSI ;

Vu le RAPPORT N°17/8-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini - 2ème adjointe au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Approuve la composition du CDDF comprenant :

- des représentants des services de l'Etat ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.